

Aire d'Influence Paysagère de Vézelay et parcs éoliens

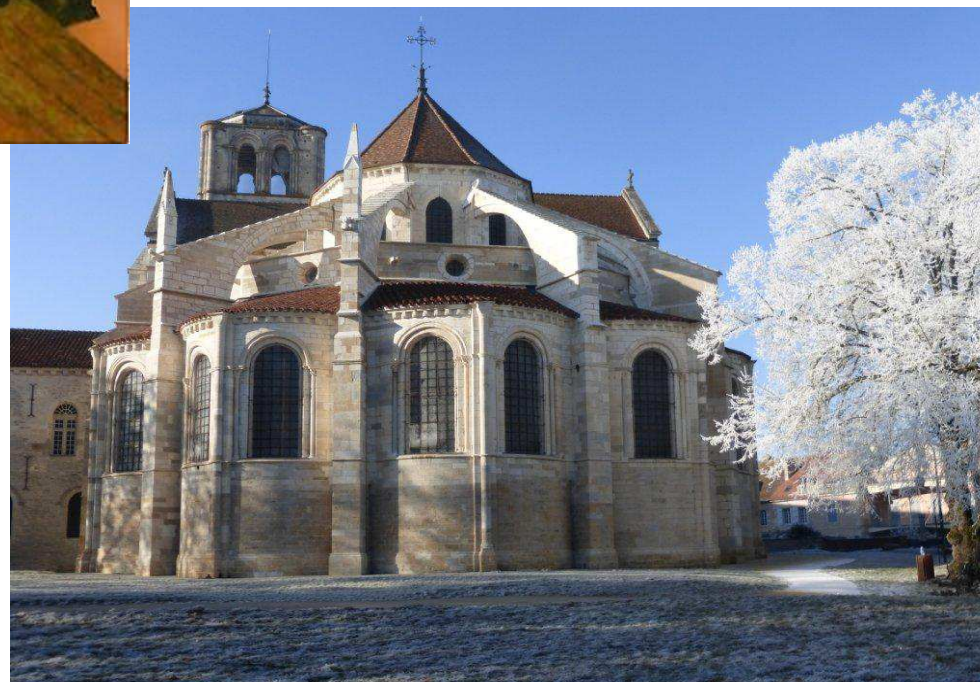


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Région Bourgogne-Franche-Comté : DREAL et DRAC

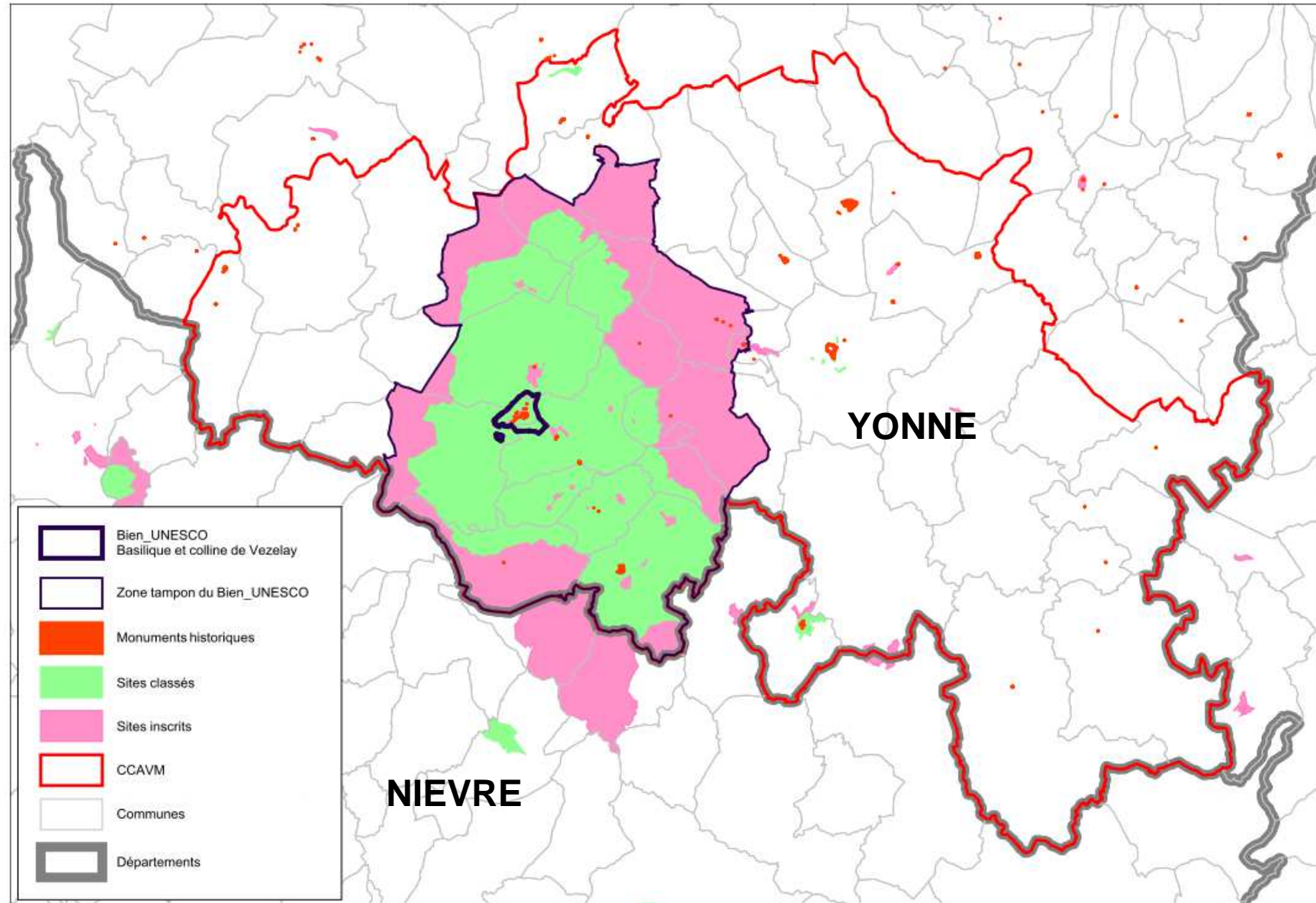
Colline et Basilique de Vézelay



Le site du Vézélien

- La basilique et la colline de Vézelay sont inscrites sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO depuis 1979 ;
- Le site du Vézélien est inscrit depuis 1989 et classé en partie depuis 1998 (18 communes) ;
- Il comporte plusieurs MH, un secteur sauvegardé (1993) ;
- C'est une Opération Grand Site depuis 2011 ;
- C'est le site le plus fréquenté de la région avec près d'un million de visiteurs par an (pèlerinages).

Le site du Vézélien



Contexte de l'étude

L'État français est garant de la préservation et de la bonne gestion de ses biens inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Compte tenu de la multiplicité des projets éoliens, de l'hétérogénéité des études d'impact et de la jurisprudence, il semblait nécessaire de disposer d'une analyse argumentée pour assurer une bonne protection du Bien.

C'est pourquoi il a été proposé de réaliser, sur ce territoire à la topographie complexe, une étude AIP de référence qui permettra de fonder les décisions à venir.

Objectif de l'étude

L'objectif de l'étude est de protéger le Bien dans ce qu'il comporte d'essentiel (V.U.E.) sans figer l'ensemble du territoire et son développement.

Il convient donc de délimiter l'Aire d'Influence Paysagère et de préservation fondamentale du Bien vis-à-vis des parcs éoliens et, par déduction, les zones de moindre influence ou sans influence significative.



Méthodologie

- Traduction de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien
- Identification et analyse des vues entrantes sur le Bien
- Identification et analyse des vues sortantes depuis le Bien

Définition des critères d'acceptabilité



- aire de « préservation »
- aire de vigilance (étude approfondie des projets)
- par déduction, zones sans influence significative

L'étude est financée par l'État et pilotée par le COPIL de l'OGS.

Traduction de la V.U.E.

Critères :

- critère (i) : la Madeleine de Vézelay est un des chefs-d'œuvre de l'art roman bourguignon
- critère (vi) : la colline de Vézelay fut au 12ème siècle un lieu d'élection où, montée à une sorte de paroxysme, la spiritualité médiévale donna naissance à des manifestations diverses et spécifiques, allant de la prière et de la chanson de geste à la croisade.

Intégrité :

Vézelay, la colline éternelle, possède intactes les qualités paysagères du site, où fut fondée, au Moyen-âge, son abbaye.

Basilique et église d'Asquins sont des attributs du Bien "Chemins de St Jacques de Compostelle" inscrits UNESCO.

Traduction de la V.U.E.

- La basilique (architecture)

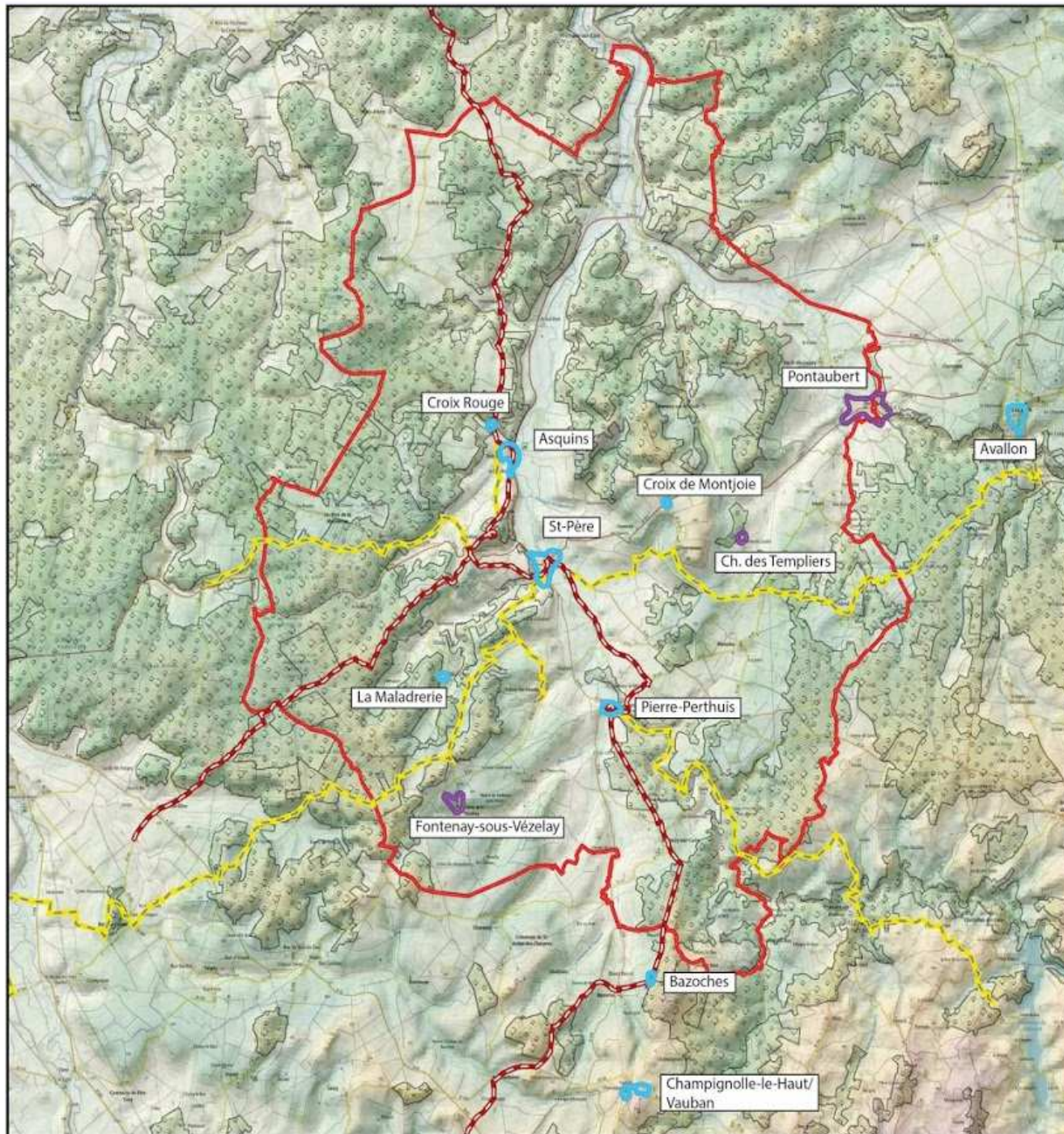
- L'intégrité paysagère de la colline

 - ➔ Recensement des lieux présentant un point de vue paysager privilégié sur la colline et la basilique (vues entrantes)

- Le haut lieu de spiritualité (esprit des lieux)

 - ➔ Recensement des lieux ayant eu un lien avec le pèlerinage au Moyen-âge (Chemins de St Jacques de Compostelle, croix, Montjoies, églises, abbayes, villages, axe historique Nord).

 - ➔ Lieu de contemplation et de méditation depuis les terrasses de la basilique, le cimetière et les remparts (vues sortantes)



Etude de l'aire d'influence paysagère de la colline et de la basilique de Vézelay vis-à-vis des projets éoliens

> *localisation des lieux liés à la V.U.E. retenue dans l'étude*

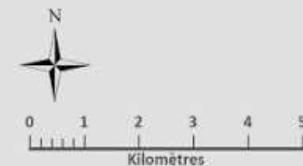
Zone tampon du bien UNESCO

Itinéraire St-Jacques de Compostelle

Référencé comme itinéraire de St-Jacques sur l'IGN

Lieu non retenu pour la suite de l'étude

Lieu retenu pour la suite de l'étude



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
BOURGOGNE

Source : BD Alti 75m IGN
Réalisation : Abies, Août 2016

Travail mené sur les vues entrantes

Principes retenus :

- aire d'étude de 30 km autour de la basilique
- calculs de visibilité avec des éoliennes de 180m en bout de pale

Méthodologie

- Recensement des points de vue paysagers :

1. Calcul de la visibilité de la basilique

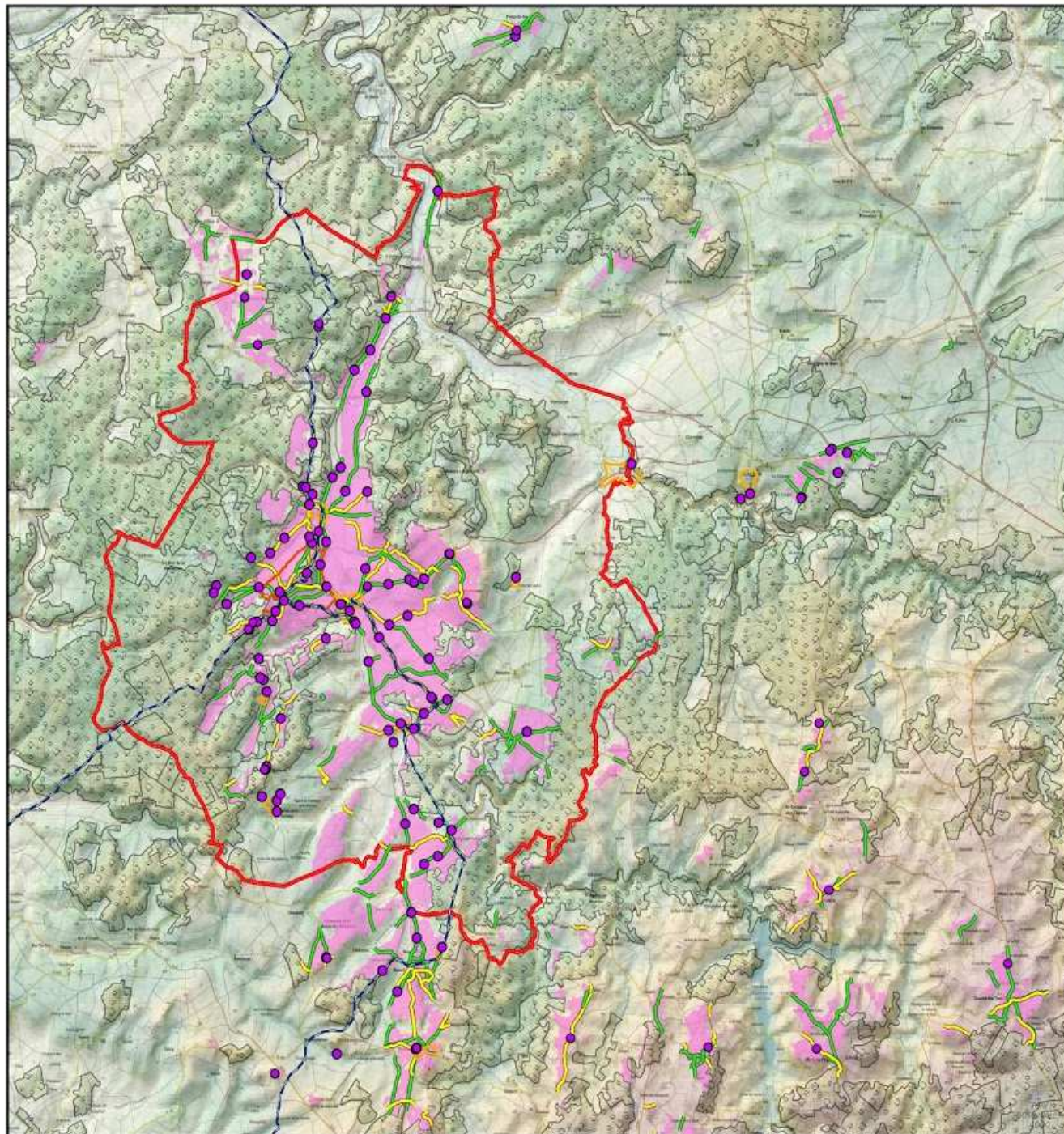
2. Croisement de ce calcul avec les itinéraires accessibles existants autour de la basilique (routes principales, secondaires, chemins de randonnées, Chemins de St Jacques) → série de points

- Prise en compte des points identifiés dans la traduction de la V.U.E.



Visites de terrain pour confronter les calculs théoriques à la réalité







Etude de l'aire d'influence paysagère de la colline et de la basilique de Vézelay vis-à-vis des projets éoliens

> *visite de terrain*

 Visibilité théorique de la basilique

 Zone tampon du bien UNESCO

 Itinéraire routier

 Itinéraire piéton

 Relevé photographique



0 5 10
Kilomètres



Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement
auvergne

Source : BD Alti 25m IGN
Réalisation : Abies, Février 2016

Méthodologie

- Sélection des points de vue représentatifs par secteurs :

- . sélection des points de vue suite à la visite de terrain
- . regroupement des points en fonction de leur orientation et de leur distance à la colline

➔ Sélection de 1 à 3 points représentatifs par secteurs

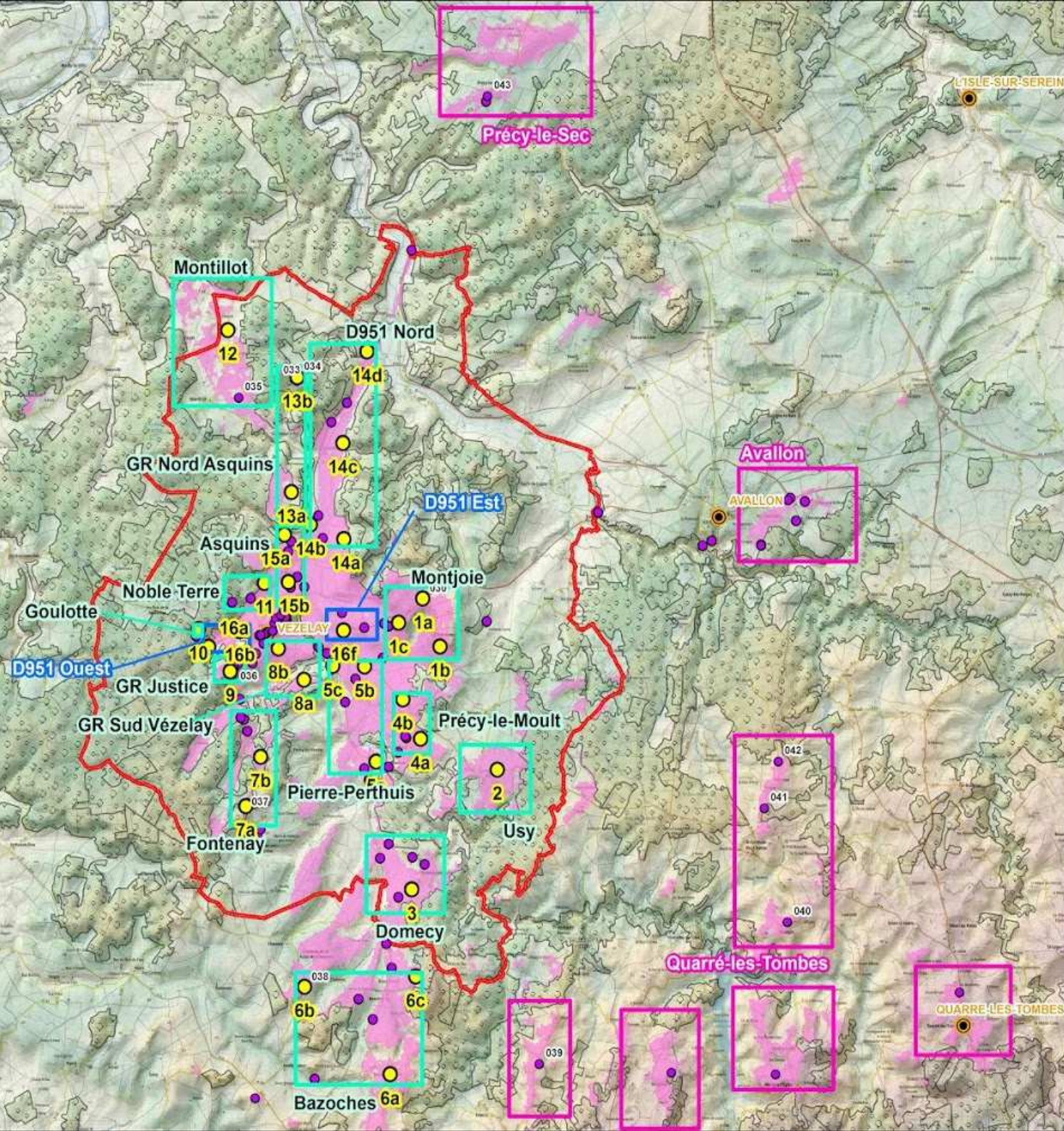
- Description de chaque secteur avec une évaluation des enjeux et une priorisation :

- . description : lieu, distance, altimétrie, fréquentation (1-2)
- . type de vue : ouverture, point d'appel, relief (1-2)
- . contribution à la V.U.E : contribution directe ou indirecte (1-2)

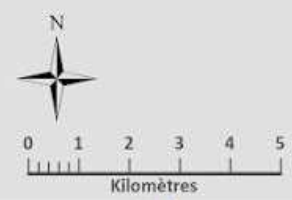
➔ Enjeu modéré, fort ou très fort

Etude de l'aire d'influence paysagère de la colline et de la basilique de Vézelay vis-à-vis des projets éoliens

> secteurs et points de vue retenus pour l'étude des vues rentrantes



- Zone tampon du bien UNESCO
- Relevé photographique
- Point(s) de vue étudié(s)
- Retenu pour l'étude des vues rentrantes
- Décrit mais non retenu pour l'étude des vues rentrantes
- Non retenu pour la description ni pour l'étude des vues rentrantes



Méthodologie

- Définition des critères d'acceptabilité :

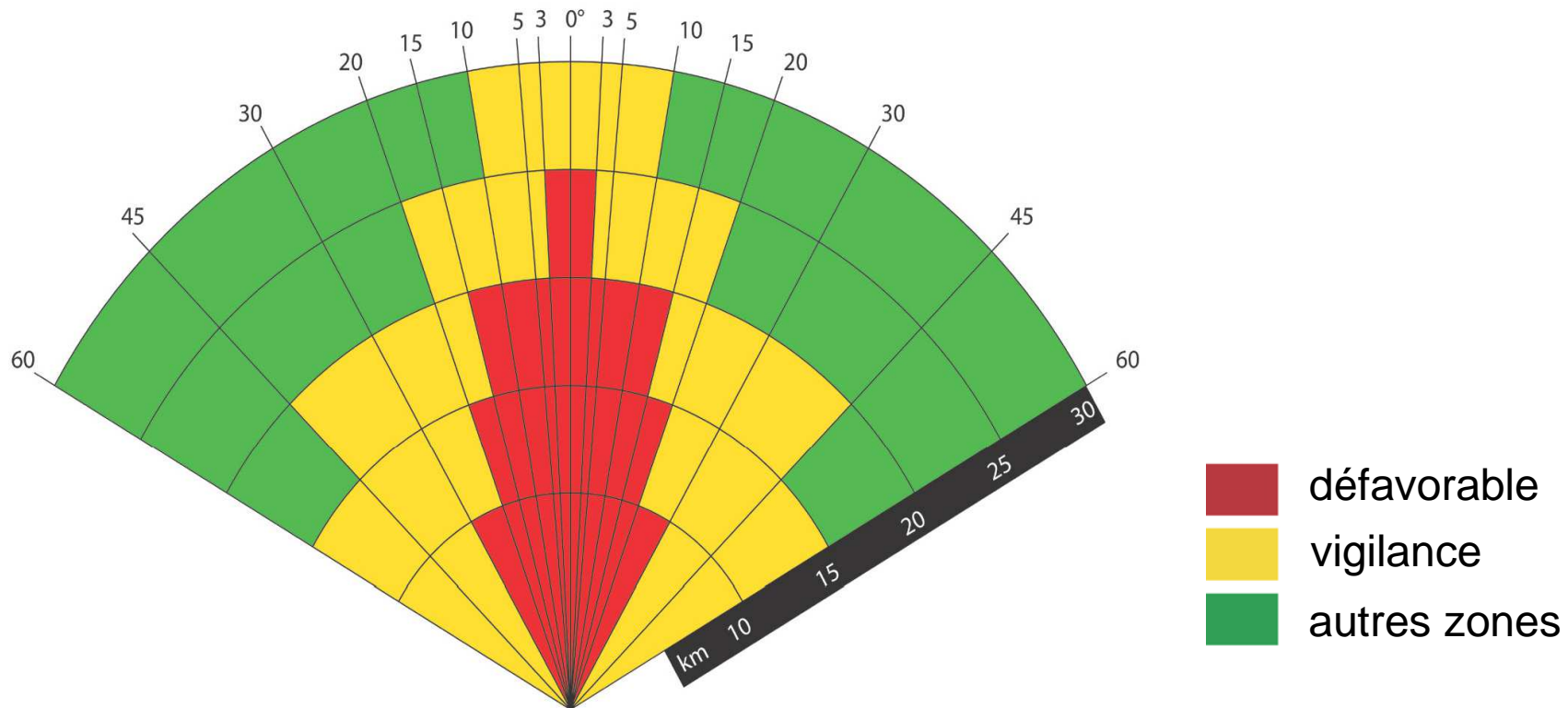
- . zonage empirique basé sur la simulation d'éoliennes à partir des points retenus (Windpro)
- . analyse de cas concrets (parcs éoliens existants et en projet)

➔ **critères retenus** : angle de vue, distance, concurrence visuelle, rapport d'échelle, ligne d'horizon et plus ponctuellement présence de masque ou d'impacts environnementaux préexistants

- Recherche d'une méthode rationnelle et reproductible :

➔ définition d'un modèle de perception visuelle reposant sur les critères déterminants d'angle de vue et de distance

Méthodologie



La forme du modèle retenu résulte des lois de l'optique humaine ainsi que des tests empiriques

L'aire défavorable a été affinée afin d'être la plus incontestable possible

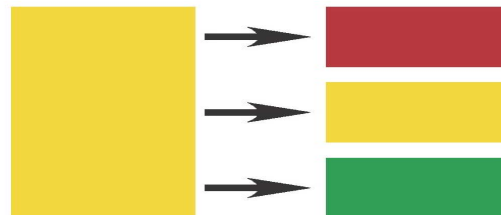
Méthodologie

- Application du modèle aux points sélectionnés :

- . positionnement du modèle à partir du point de vue retenu
- . application différenciée selon l'enjeu du secteur
- . croisement entre le modèle et la zone de co-visibilité
- . obtention d'un zonage avec trois aires (R-J-V)


- Analyse plus fine de la zone de vigilance en fonction :

- . de l'enjeu du secteur
- . de l'expertise à partir de Windpro (simulation d'éoliennes)
- . des autres critères d'acceptabilité



Méthodologie

**Exemple :
secteur de la
Justice (enjeu fort)**

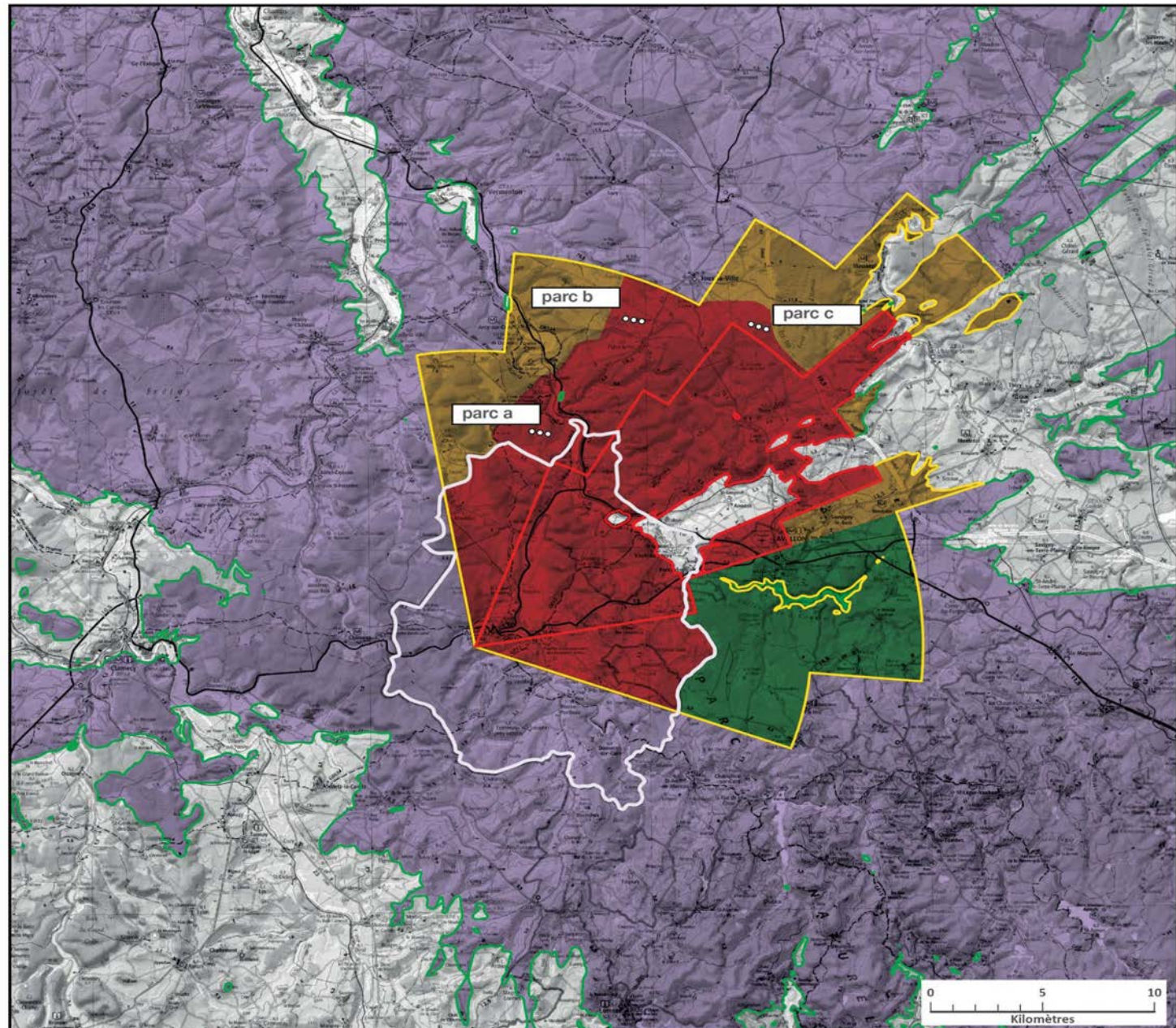
 Zone de
covisibilité

**Suite à expertise
après simulations**

 Défavorable

 Vigilance

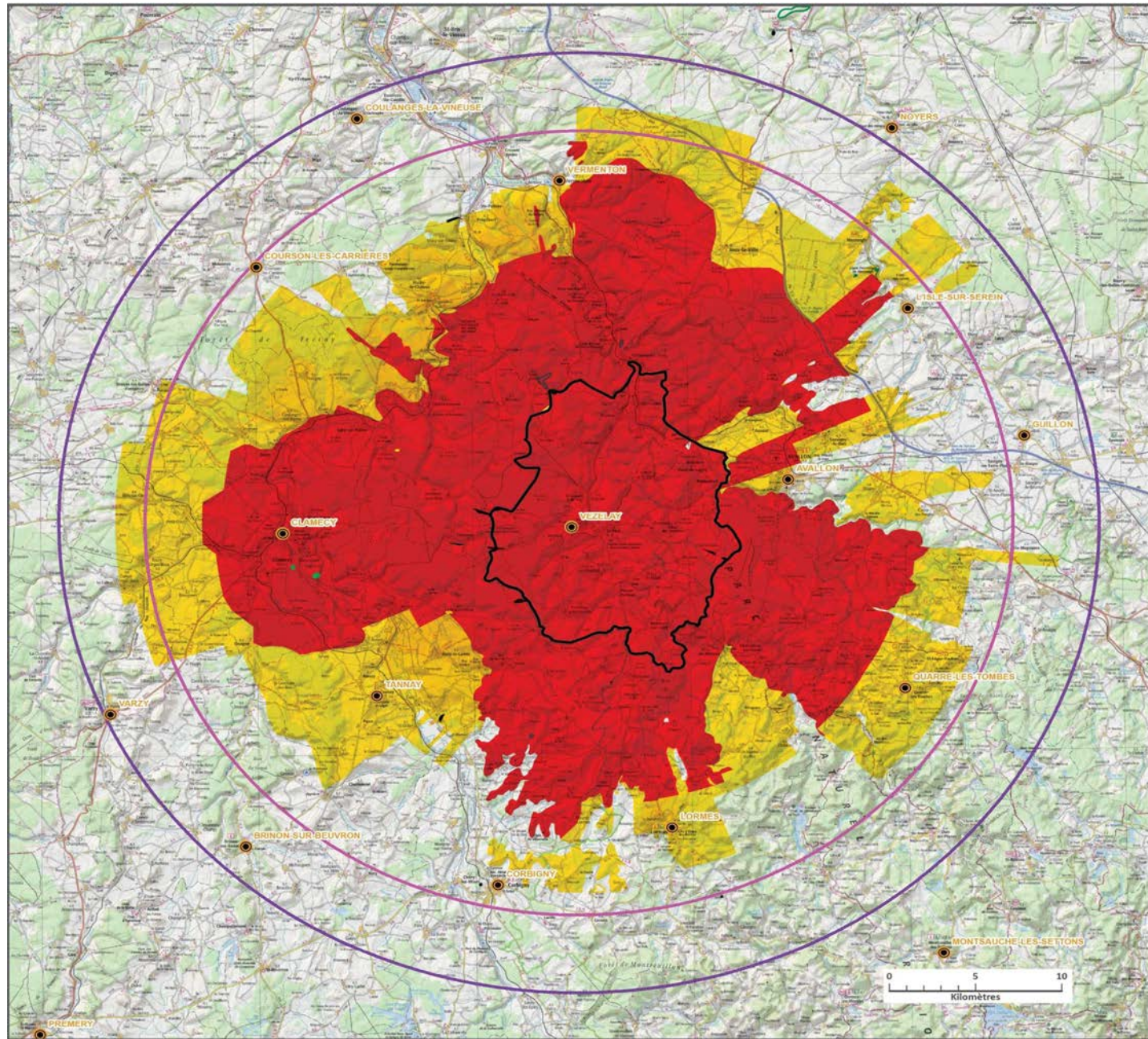
 Autres zones



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Synthèse des vues entrantes



■ Défavorable

■ Vigilance



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Travail mené sur les vues sortantes

Principe retenu :

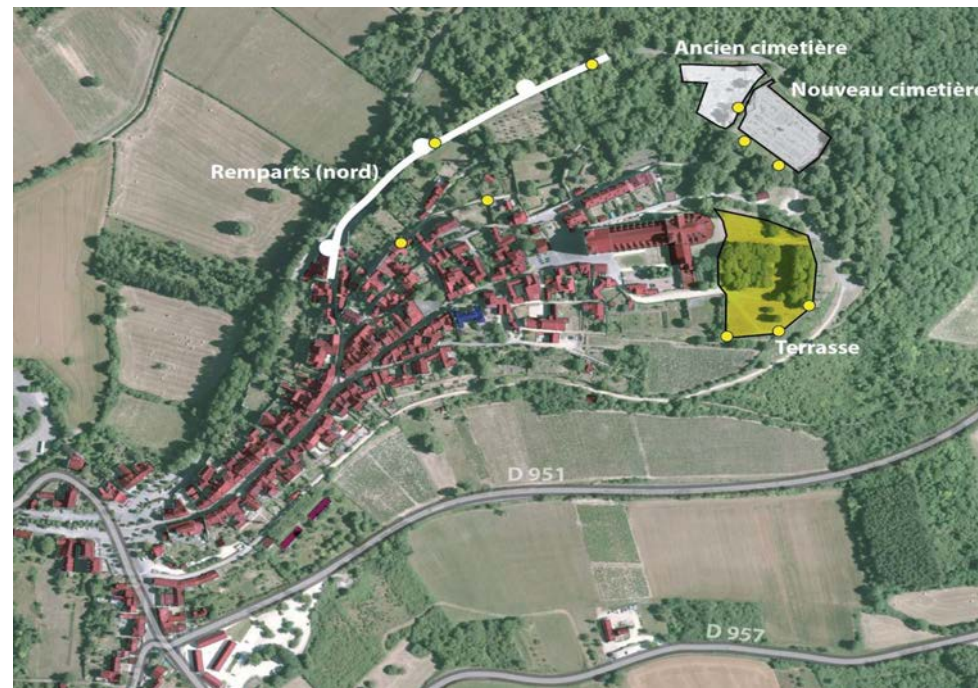
L'objectif n'est pas de ne voir aucune éolienne depuis les abords de la basilique mais de limiter leur impact sur le paysage depuis les principaux points de vue.



Sélection des points de vue retenus

Trois secteurs ont été retenus issus de la traduction de la V.U.E. et de leur fréquentation :

- les terrasses : enjeu très fort
- le haut du cimetière : enjeu fort / très fort sur l'axe historique
- les remparts Nord-Ouest : enjeu modéré



Méthodologie

- **Calcul des zones de visibilité théorique**
- **Choix de critères d'acceptabilité** : rapports d'échelles, ligne d'horizon, distance, ligne de force du paysage et modification de l'organisation paysagère
- **Simulation d'éoliennes (photomontages)**



Premier zonage

Méthodologie




Éléments complémentaires d'arbitrage retenus :

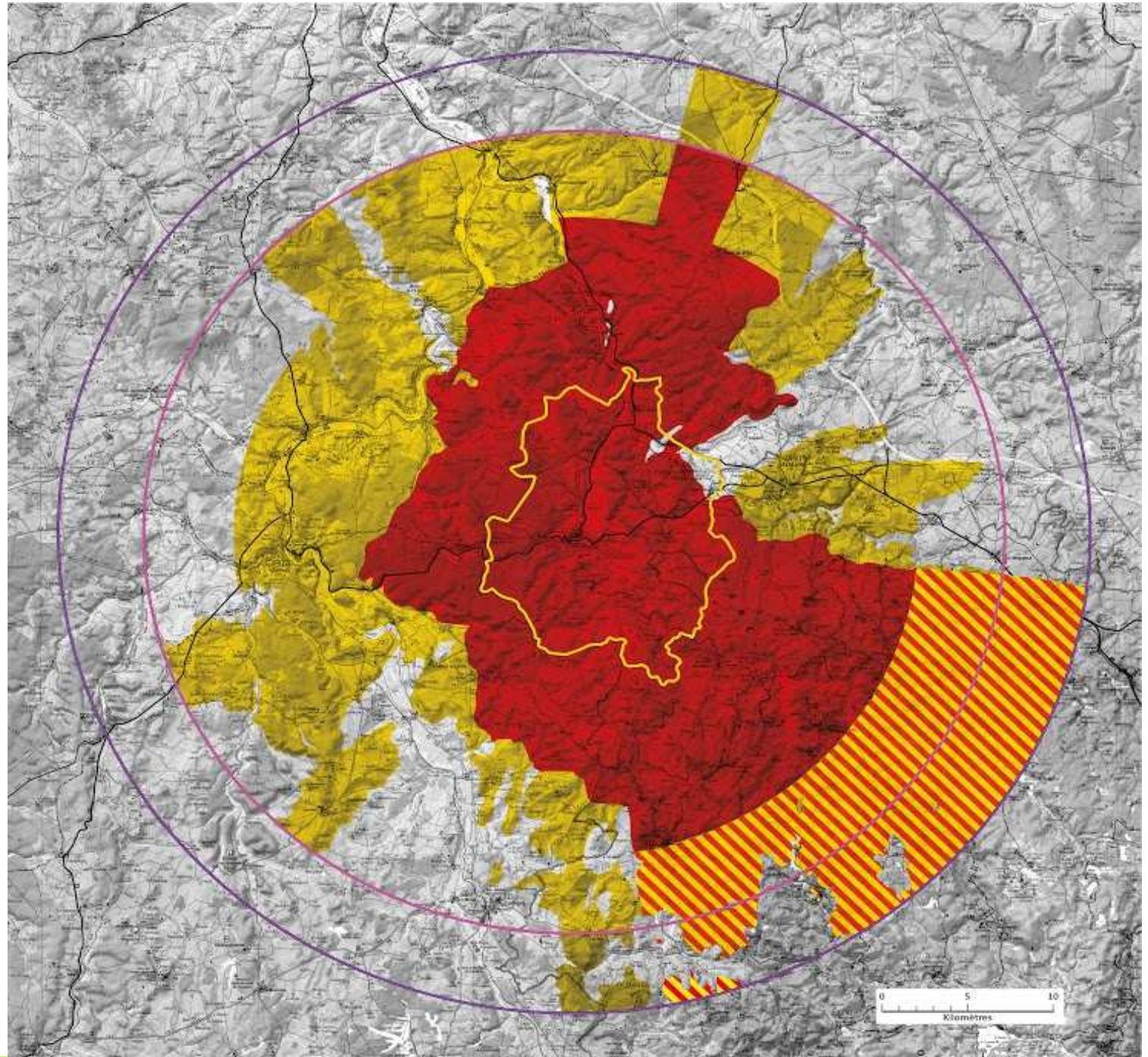
- Les terrasses (enjeu très fort) :
 - zonage rouge jusqu'à 20 km (seuil optique)
 - zonage rouge et jaune entre 20 et 30 km assorti de contraintes fortes en termes de cumul, d'obturation du panorama, de dimension perçue des éoliennes (diurne).

- Le cimetière (enjeu fort, très fort sur l'axe Nord):
 - zonage rouge (20 km) et jaune jusqu'à 25 km
 - dans l'axe Nord (paysager et historique), zonage rouge jusqu'à 25 km puis jaune jusqu'à 30 km

- Les remparts Nord-Ouest (enjeu modéré) :
 - zonage rouge et jaune jusqu'à 20 km




Synthèse des vues sortantes

-  Défavorable
-  Vigilance
-  Vigilance renforcée



Synthèse

Version provisoire

-  Défavorable
-  Vigilance
-  Vigilance renforcée

